

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n° 2026-102

■ Délibération

N° 2026-82

Séance du 12 mai 2026

CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

A dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 mai 2026, s'est réuni dans les locaux de la maison commune d'Evires 1 place de la mairie – Evires – 74 570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2026-029 du 23 février 2026 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 Présents : 31 Pouvoirs : 1 Votants : 32

Présents : ALESINA C. - ANSELME C. - AUBERT F. - BANERAS H. - BARRES L. - BENEDETTI B. - BERTHOLIO C. - BOCQUET J. - BOCQUET N. - BOLLARD N. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - CHAPPAZ B. - DAUBERCIES A. - FAVRE-FELIX D. - FUMEX A. - GUENAT T. - GURLIAT C. - HEINIMANN A. - MACHEDA P. - MAXENTI J.-C. - MERCIER-GUYON C. - MEYNET P. - PONCET-FILLION S. - RUBIN-DELANCHY J.-Y. - RUBIN-DELANCHY J. - SONDAZ C. - TAGAND F. - THABUIS F. - VEYRAT-MASSON A. - ZANNINI D.

Excusés : GRANGE A. (pouvoir à ANSELME C.)

Absents : LONGERAY A.

Secrétaire de séance : Christophe BERTHOLIO

Entendu l'exposé suivant :

Monsieur le Maire rappelle que la participation des jeunes à la vie locale fait partie des orientations de la municipalité et s'inscrit dans une volonté de renforcer la citoyenneté et l'engagement des jeunes.

Plusieurs dispositifs juridiques, notamment le cadre des comités consultatifs locaux prévu par le code général des collectivités territoriales, permettent de créer une instance consultative appelée « conseil municipal des jeunes ».

Ses objectifs principaux sont les suivants :

- Sensibiliser les jeunes à la citoyenneté et aux valeurs républicaines.
- Promouvoir le dialogue intergénérationnel et la proximité avec les habitants.
- Assurer une représentation équilibrée de l'ensemble du territoire communal.

Afin de mettre en place cette instance, il est proposé au conseil municipal d'approuver la création d'un Conseil municipal des jeunes, son périmètre d'âge, son mode d'organisation et un cadre de fonctionnement, ainsi que, le cas échéant, une enveloppe de fonctionnement. (annexe point 21_charte et règlement du CMJ).

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux comités consultatifs et à la participation citoyenne ;

Vu la volonté de la municipalité de développer la participation des jeunes à la vie locale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'une instance de participation citoyenne appelée « Conseil municipal des jeunes (CMJ) », composé de jeunes de la commune âgés de 9 à 13 ans soit du CM1 à la 5ème au moment des élections,
- **APPROUVE** la charte qui fixe le fonctionnement du CMJ,
- **APPROUVE** le règlement intérieur du CMJ.

Le Secrétaire de séance
Christophe BERTHOLIO



Le Maire
Christian ANSELME





CHARTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Cette charte peut être amenée à évoluer en fonction de l'expérience acquise au fil des mandats.

RÔLE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

La mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de Fillière a pour but d'initier les jeunes à la vie politique locale en considérant leurs idées, leurs besoins et en soutenant leurs projets pour améliorer leur quotidien et la qualité de vie dans la commune. Il s'agit d'offrir la possibilité de prendre toute sa place dans la commune à la jeune génération en reconnaissant sa voix et le dynamisme qu'elle peut apporter.

LES OBJECTIFS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

LE PROJET DE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES SE DONNE POUR OBJECTIFS :

- D'aider les jeunes à devenir des citoyens actifs dans leur commune ;
- D'encourager les jeunes à pratiquer le civisme et la citoyenneté et d'intégrer les valeurs républicaines ;
- De mobiliser les jeunes à la participation à la vie locale par l'élaboration de projets collectifs, la préparation et la réalisation d'actions concrètes ;
- De permettre le dialogue entre les jeunes et les adultes et d'encourager le rapprochement entre les générations ;
- De développer l'expression de la jeunesse et de créer une passerelle entre les élus locaux et l'ensemble des jeunes « citoyens » de Fillière ;
- De faciliter pour la Municipalité la mise en œuvre concertée des projets en direction de la jeunesse ;
- D'aider les jeunes à prendre conscience de leur propre statut social et à œuvrer en vue d'en favoriser l'évolution ;
- De favoriser le lien social et intergénérationnel.

LES MISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

SES MISSIONS SONT LES SUIVANTES :

Le CMJ transmet au Maire et au Conseil municipal des propositions relatives à l'aménagement du territoire et à l'animation de la vie locale, notamment celle des jeunes.

Le CMJ met en œuvre des projets qui lui sont propres, après validation du Conseil Municipal. Le CMJ peut être consulté par le Maire sur tout projet municipal.

Le CMJ peut être sollicité par la commune comme partenaire dans la réalisation de projets municipaux.

Le CMJ favorise les échanges entre les élus et les jeunes de Fillière.

Le CMJ contribue à l'information et la consultation auprès des jeunes sur les projets qu'il porte.



REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

ARTICLE 1 - RESPONSABILITÉ

Dans l'exercice de son mandat, le Conseiller Municipal Jeune est placé sous la responsabilité de la Municipalité. Les parents restent responsables de leur enfant jusqu'à la prise en charge par l'encadrant sur la durée des réunions et des événements annexes.

ARTICLE 2 - ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

Le Conseil Municipal des jeunes se réunira en séance plénière au moins trois fois par an. La première assemblée plénière, se tiendra en mairie en présence du Maire, elle aura pour objectif d'officialiser le CMJ, de présenter les jeunes conseillers aux élus et à la population, de constituer les premiers groupes de projets à partir desquels les jeunes vont agir.

ARTICLE 3 - COMMISSIONS

Elles sont créées par le Conseil Municipal des Jeunes en fonction des projets qu'ils ont proposé. Chaque conseiller pourra s'inscrire dans plusieurs commissions dans la ou lesquelles il s'impliquera pour réfléchir, se documenter et réaliser un dossier qui sera présenté lors des assemblées plénières.

Le CMJ sera force de proposition d'actions municipales en direction des jeunes. Les propositions qui seront retenues par le Maire et l'équipe d'élus référents du CMJ seront soumises au Conseil Municipal pour validation.

ARTICLE 4 - ENCADREMENT

Ces commissions seront encadrées et animées par un élu municipal référent et un animateur référent ; elles auront lieu dans les maisons communes de Fillière (en rotation), à raison d'une par période. Elles permettront d'organiser et de finaliser les actions à mener. Ce rythme dépendra de l'ampleur des projets. Les commissions du Conseil Municipal des Jeunes ne sont pas publiques, seules le sont les séances plénières.

ARTICLE 5 - RAPPORTEUR (COMMUNICANTS)

Des rapporteurs du CMJ de ces commissions seront désignés en même temps que leur création. Ils informeront les jeunes de la commune de l'évolution des projets et leur rendre compte de leur travail.

ARTICLE 6 - SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Un(e) secrétaire de séance du CMJ sera désigné(e) en début de séance pour rédiger le compte rendu avec l'aide des adultes présents. Le compte rendu sera diffusé à tous les membres du CMJ, au responsable du pôle EJS, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal pour information.

ARTICLE 7 - CONVOCATION

Pour chaque réunion, plénière ou de commission, les élus du CMJ recevront une convocation. Elle sera adressée aux Jeunes Conseillers Municipaux et aux parents distinctement par courrier ou courriel au domicile 5 jours au moins avant le jour de la réunion. En cas d'impossibilité d'y assister, le jeune conseiller devra prévenir dès que possible le référent au CMJ du conseil municipal adulte.

ARTICLE 8 - DATES ET PROGRAMMATION DE RÉUNION

A la fin de chaque réunion sera fixée la date de la prochaine réunion. Les jeunes élus auront confirmation de cette date par une convocation par courriel. Ils seront également informés d'éventuelles modifications de dates ou de convocations exceptionnelles à une commission.

ARTICLE 9 - BUDGET

Le CMJ aura son propre budget à gérer. Il sera voté par délibération du Conseil Municipal.

Concernant la validation des projets :

- si le projet a besoin de financement : il sera présenté au Conseil Municipal ;
- si le projet n'a pas besoin de financement : il sera présenté aux référents du CMJ (Le Maire, l'élu référent et l'animateur)

ARTICLE 10 - ABSENCE, RADIATION, DÉMISSION DE MANDAT

Toute absence devra être justifiée par les parents. En cas de trois absences répétées non excusées, un message sera envoyé aux parents. En cas d'absence injustifiée de plus de six mois consécutifs aux réunions d'un jeune conseiller, ce dernier sera démis de ses fonctions. Le jeune conseiller sera reçu par l'élu et l'animateur référents du CMJ.

En cas de radiation, d'abandon du mandat ou de situation exceptionnelle rendant impossible l'exercice du mandat, le jeune conseiller transmet sa démission écrite à M. le maire.

En cas de démission ou radiation, il n'y aura pas de remplacement. Si plusieurs mandats sont arrêtés, en dessous de 5 élus restant, de nouvelles élections peuvent être provoquées.

ARTICLE 11 - PARTICIPATIONS OFFICIELLES

Cérémonies commémoratives et manifestations : le Conseil municipal des jeunes sera invité aux cérémonies commémoratives (8 mai, 11 novembre) ainsi qu'à la cérémonie des vœux et à toute manifestation organisée par la commune.

ARTICLE 12 - MODIFICATION ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par l'autorité municipale si elle le juge utile, en concertation avec le CMJ. Le Maire ou son représentant aura le pouvoir de décision en cas de non- respect du présent règlement.